



UNION EUROPENNE

## Appel à projets 2021 au titre des crédits départementaux d'insertion

- **Objectif** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

### Accompagnement vers l'insertion et l'emploi

Date de lancement de l'appel à projet : 27/01/2021

Date limite de dépôt des candidatures : 27/02/2021

**Service Instructeur:** Service Instruction - Direction Inclusion Active et Logement

Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer à l'adresse ci-dessous

la Direction Inclusion Active et Logement

Hôtel du Département - Délégation sociale

Direction Inclusion Active et Logement

14 Boulevard G. Chauvin – CS 72101

27021 EVREUX Cedex



UNION EUROPENNE

Le Département, au service de sa politique en matière d'inclusion des publics en difficulté intervient notamment pour augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi.

La finalité des opérations financées dans le cadre de cet appel à projets s'inscrit dans une volonté de promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination dont la priorité cible est l'accès et le retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et confrontés à la pauvreté et à la précarité en vue de promouvoir l'égalité des chances.

### **Types des actions soutenues**

- Au titre de l'objectif de cet appel à projet « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », les attendus sont :
  - Augmenter le nombre de personnes éloignées de l'emploi accompagnées, dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.
  - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

Les objectifs attendus d'accompagnement proposé pourront être aussi bien à destination des participants du dispositif PLIE, qu'en faveur des référents du PLIE, lesquels peuvent se former pour améliorer l'efficacité de leur accompagnement, si cela semble nécessaire.

Ne seront pas soutenues au titre du présent appel à projets toutes les actions relevant de la "mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion" et de "développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire". Ainsi, les actions relevant de l'animation partenariale et de la gestion du PLIE ne sont pas éligibles au titre de cet appel à projets.

### **Prochaine programmation du FSE**

La prochaine programmation FSE + 2021-2027 étant en cours de finalisation au niveau Européen, le Département de l'Eure est en attente d'éléments relatifs aux financements futurs. Cependant, le Conseil Départemental souhaite cofinancer les actions avec le futur FSE+, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans le cas d'un cofinancement européen, des obligations de publicité et liées aux participants doivent être prévues dès le démarrage de l'action.



UNION EUROPENNE

## **Modalités de sélection des opérations**

### **a. Critères généraux de sélection :**

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles pour l'emploi et l'inclusion en métropole et dans le périmètre géographique de l'Eure pour lequel sont applicables les appels à projets.
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes nationaux applicables, textes communautaires applicables.
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération afin d'encourager la concentration des crédits.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant notamment aux changements attendus tels que :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet.
- L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ; sa capacité à soutenir des partenariats intersectoriels et territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'emploi et d'inclusion active.
- Le caractère structurant, innovant et transférable du projet.
- L'articulation des fonds.
- La simplicité de mise en œuvre...

### **b. Eligibilité des porteurs :**

Les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, les dispositifs d'insertion tels que les PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi).



UNION EUROPEENNE

c. **Aire géographique concernée** : le département de l'Eure

➤ **Durée du projet:**

Le présent appel à projet concerne des opérations dont la durée de réalisation est comprise entre le 01<sup>er</sup>/01/2021 et 31/12/2021.

### Financement

➤ **Dépenses éligibles :**

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables).
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes.
- Les opérations sont également sélectionnées en fonction de leur temporalité.

### Seuil financier :

Toutes les opérations peuvent être présentées quel que soit leurs montants.

L'application du type de taux forfaitaire sera appréciée par le service instructeur.

### Obligations pour les porteurs

➤ **Obligation de publicité**

Toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du Département de l'Eure et du FSE dans l'objectif d'un co-financement. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

L'obligation d'information, notamment, consiste à afficher dans les locaux de la structure une affiche rappelant le soutien du FSE et du département de l'Eure.

**Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.**



UNION EUROPENNE

➤ **Obligations de mise en concurrence :**

- Obligations de mise en concurrence pour les marchés publics passés entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2019

L'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, entrée en vigueur le 1er avril 2016, unifie en une seule réglementation un certain nombre de textes relatifs aux marchés publics, notamment le Code des marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Pour les dépenses d'une valeur inférieure à 25 000 €, il convient d'appliquer les modalités de mise en concurrence, utilisées par les institutions européennes dans le cadre de la passation des marchés publics européens de faible valeur, telles que présentées ci-dessous :

Montant de l'achat HT	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1 000 €	Aucune mise en concurrence
Entre 1 000 € et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre = un devis. Cependant, il est préconisé de détenir ou moins deux devis
Entre 15 000 € et 24 999,99 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- Obligations de mise en concurrence pour les marchés publics passés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

L'article L1211-1, 2<sup>a</sup>) du code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019, unifie en une seule réglementation un certain nombre de textes relatifs aux marchés publics, notamment le Code des marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.



UNION EUROPENNE

Pour les dépenses d'une valeur inférieure à 40 000 €, il convient d'appliquer les modalités de mise en concurrence, utilisées par les institutions européennes dans le cadre de la passation des marchés publics européens de faible valeur, telles que présentées ci-dessous :

Montant de l'achat HT	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1 000 €	Aucune mise en concurrence
Entre 1 000 € et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre = un devis. Cependant, il est préconisé de détenir au moins deux devis
Entre 15 000 € et 39 999,99 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

➤ **Indicateurs de réalisation**

- Suivi des participants (source Programme Européen 2014/2020 destiné aux PLIE)

Sont considérés comme Inactifs :

- Les participants qui intègrent le PLIE (nouvelles entrées)
- Les participants inscrits depuis moins de 12 mois dans le PLIE à la date de démarrage de la programmation (pour la première année de la programmation 2014-2020)
- Les participants inscrits depuis moins de 12 mois dans le PLIE à la date de démarrage d'une nouvelle opération

Sont considérés comme Chômeurs :

- Les participants inscrits dans le PLIE depuis 12 mois ou plus à la date de démarrage de la programmation (pour la première année de la programmation 2014-2020)
  - Les participants inscrits dans le PLIE depuis 12 mois ou plus à la date de démarrage d'une nouvelle opération



UNION EUROPENNE

### **Modalités de dépôt**

Les demandes de concours sont instruites par :

la Direction Inclusion Active et Logement

Hôtel du Département - Délégation sociale

Direction Inclusion Active et Logement

14 Boulevard G. Chauvin – CS 72101

27021 EVREUX Cedex